

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 12 août 2024

Présents:

Monsieur KINARD Bourgmestre-Président

- Messieurs BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Madame TOMAELLO, Directeur Général.

Excusés: Madame BIORDI et Monsieur LAMBERT

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°193 Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande du **Club des Jeunes d'Aix-sur-Cloie** qui organise son «Week-end de la Fête» sis rue Claie à 6792 AIX-SUR-CLOIE **du 27 au 29 septembre 2023**;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les alentours directs des entrées et sorties du site et que le stationnement des véhicules y sera interdit ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires :

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'accès au site des participants et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE:

Article 1:

En raison de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur la partie de la rue des Prunelles occupée par l'événement à 6792 AIX SUR CLOIE, <u>du mercredi 25/09/24 à 8h au lundi 30/09/24 à 19h</u>, à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.

Article 2:

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3:

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4:

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6:

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

La Directrice Générale, (s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale,

TOMAELLO H.

Par le Collège

Pour extrait conforme : AUBANGE, le 13 août 2024

Le Bourgmestre, KINARD F.

Le Président (s) KINARD F